

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de LAMOTHE MONTRAVEL

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 modifié par le décret n° 69 150 du 05 février 1969 et 86475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de circulation routière (code de la route),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213 1 et L2213 2 relatifs au pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

CONSIDERANT la foire de Pâques, à Castillon-la-Bataille, du samedi 19 avril 2025 au mardi 21 avril 2025 inclus ;

CONSIDERANT que les véhicules ne pourront pas circuler du pont de la Lidoire au carrefour de la route du Monument Talbot et de la route du Carros à LAMOTHE MONTRAVEL ;

ARRETE

Article 1 : La circulation - pont de la Lidoire, route du Monument Talbot au croisement de la route du Carros sera interdite du samedi 19 avril au lundi 21 avril 2025 inclus pour tous les véhicules à moteur, sauf riverains et services.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au croisement de la route du Monument Talbot avec la route du Carros.

Article 5 : - **Monsieur le Maire,**
- **Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie de VÉLINES,**
- **Monsieur le chef de corps des Sapeurs-Pompiers,**
- **la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson,**

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMOTHE MONTRAVEL, le 14 février 2025

Le Maire,

Michel FRICHOU

